

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ÉMILE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 490-95**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**NUMÉRO 310-89**

*ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a adopté un règlement de zonage;*

*ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements;*

*ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile;*

*EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:*

## **ARTICLE 1 - Titre**

*Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 490-95 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».*

## **ARTICLE 2 - Modifications au plan de zonage**

*Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500 tel que révisé le 17 octobre 1994, préparé par Bégin-Lemay, arpenteurs-géomètres, et authentifié par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 29 novembre 1994, est amendé en y effectuant les modifications suivantes:*

- 2.1 *La zone 254 est agrandie à même une partie de la zone 235 qui est réduite d'autant, afin d'inclure les lots 1152-146 et 1152-147 dans la zone 254. Le tout tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement.*

*La nouvelle zone 254 agrandie sera bornée comme suit:*

- Au nord : par la rue de Pomérol*
- À l'est : par le lot 1152-145*
- Au sud : par les limites municipales*
- À l'ouest : par la partie du lot 1153*

- 2.2 *La zone 235 réduite sera bornée comme suit:*

- Au nord : par la limite arrière des terrains situés au sud de la rue Bédard*
- À l'est : par la limite arrière des terrains situés à l'ouest de la rue du Cordon-Rouge, les lots 2908-115, 2908-180, 2908-185 et par la partie du lot 2908*
- Au sud : par les limites municipales*
- À l'ouest : par la limite arrière des terrains situés au sud-est de la rue Bédard, les parties du lot 1152 et le lot 1152-146*

## **ARTICLE 3 - Modification à la grille des spécifications**

*La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, telle que révisée le 17 octobre 1994 et authentifiée par la signature du maire et du directeur général & greffier en date du 17 octobre 1994, est amendée en y effectuant la modification suivante:*

- 3.1 *Dans la zone 254, agrandie selon l'article 2.1 du présent règlement, il est ajouté les groupes d'usages « 1- Services professionnels et d'affaires » et « 2- Services personnels ».*

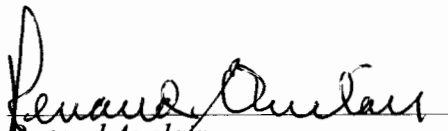
**ARTICLE 4 - Dispositions**

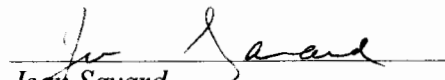
*Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.*

**ARTICLE 5 - Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 18<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 1995.**

  
Renaud Auclair  
Maire

  
Jean Savard  
Directeur général & Greffier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-ÉMILE

**AVIS DE PROMULGATION**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de cette Ville:

QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 18 avril 1995, le Conseil a adopté, par les résolutions numéros 95-139-04 et 95-140-04, les règlements numéros 490-95 et 491-95 ayant pour objet:

**Règlement #490-95**

- d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 en agrandissant la zone 254 à même une partie de la zone 235 et d'autoriser, dans la zone 254 agrandie, les groupes d'usages "1- Services professionnels et d'affaires" et "2- Services personnels".

**Règlement #491-95**

- d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 en agrandissant la zone 147 à même une partie de la zone 141 et d'autoriser, dans la zone 147 agrandie, le groupe d'usages "3- Services gouvernementaux".

QUE les règlements numéros 490-95 et 491-95 peuvent être consultés, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau soit de 8h30 @ 12h00 et 13h00 @ 16h30;

QUE les règlements numéros 490-95 et 491-95 ont été approuvés le 15 mai 1995 tel qu'annoncé le lundi 15 mai 1995 à 19h05 à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE les règlements numéros 490-95 et 491-95 ont été approuvés par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité en date du 16 mai 1995 selon la résolution numéro E-95-242 de l'assemblée du Comité exécutif de la Communauté Urbaine de Québec.

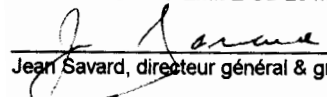
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 25 MAI 1995

  
JEAN SAVARD, directeur général & greffier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jean Savard, directeur général & greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation des règlements n° 490-95 et 491-95 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 25 MAI 1995

  
Jean Savard, directeur général & greffier

(c:\windows\avisreg\490-491.a15)